

Accidents de chutes et glissades

Vos planchers sont-ils sécuritaires?



Les chutes ne sont drôles que dans les films. En réalité, les accidents de chutes et glissades peuvent entraîner de graves blessures et même des litiges. Les accidents de plain-pied tels que les glissades, trébuchages et chutes sont en fait la cause principale de blessure en milieu de travail. Au Canada, plus de 40 000 travailleurs se blessent annuellement suite à un accident de chute et glissade. Outre le coût encouru par le « temps perdu » et les indemnités des travailleurs, les poursuites judiciaires pour de telles blessures peuvent coûter des centaines de milliers de dollars pour compenser pour leurs factures médicales, les pertes de salaires la douleur et la souffrance.

Plusieurs propriétaires d'établissements ne réalisent pas à quel point leurs planchers sont glissants jusqu'à ce que quelqu'un glisse et tombe.

Causes communes

Les chutes peuvent être prévenues avec un peu de diligence. Les causes des accidents de chutes et glissades peuvent varier – mais les plus communes dans les milieux de travail sont :

- **La condition des surfaces :** Selon la *National Floor Safety Institute*, 55 % des accidents de chutes et glissades sont causés par des surfaces de plancher dangereuses. Celles-ci comprennent les planchers inégaux, les revêtements de plancher endommagés/détachés et les surfaces mouillées en raison d'intempéries, d'un déversement ou suite au nettoyage.
- **Les conditions environnementales :** Plusieurs accidents de chutes et glissades sont le résultat de conditions de travail dangereuses. Des obstacles tels que l'encombrement, débris ou des déchets sur le plancher, des cordons à travers la voie de passage, un éclairage médiocre qui rend la visibilité difficile et une transition inadéquate entre un revêtement peuvent facilement mener à des accidents.
- **Conditions météorologiques :** La température est imprévisible, mais il est important de reconnaître les risques qu'elle présente. La neige, la glace et la pluie peuvent rapidement rendre votre plancher en surface très glissante. Sans signalisation ou nettoyage approprié, vous n'attendez qu'un accident se produise.
- **Négligence/formation inadéquate :** Plusieurs accidents de chutes et glissades ont lieu au travail. L'employeur est responsable de fournir une formation adéquate à son personnel afin de prévenir les accidents.



Qui est à blâmer?

Vous ne pouvez pas blâmer le travailleur d'être maladroit, imprudent ou enclin aux accidents. Les employeurs sont légalement requis de prendre toutes mesures et précautions nécessaires pour prévenir les accidents. C'est la loi. Les employeurs peuvent être facilement reconnus coupables de négligence s'ils ne mettent pas de panneaux d'avertissements pour signaler un danger (ex. avertissement d'un plancher mouillé, inégal ou si un objet peut engendrer un trébuchage).

Un programme de prévention est essentiel pour protéger vos employés et vous-même. Vous pouvez facilement prévenir les accidents en :

- **Prenant soin des surfaces mouillées et glissantes :** Vous pouvez réduire les risques de chutes et glissade en nettoyant les planchers mouillés, en enlevant la neige et en utilisant des tapis d'entrée. En affichant des panneaux d'avertissements de « plancher mouillé » et en nettoyant immédiatement les déversements, vous assurerez ainsi un environnement plus sécuritaire.
- **Éliminant les facteurs environnementaux** tels que les cordons, les déchets et l'encombrement afin de garder la voie de passage propre et ordonnée. Fournir un éclairage adéquat augmentera la visibilité.
- **Investissant dans une formation appropriée pour votre personnel** sur l'entretien adéquat des planchers et l'affichage de panneaux d'avertissement. **Connaître le coefficient de frottement vous aidera à déterminer à quel point votre plancher est sécuritaire.**





Coefficient de frottement statique

Le coefficient de frottement (COF) est un terme mathématique utilisé pour décrire l'effet de faire glisser une surface (matériel de semelle de soulier) sur une autre (surface de revêtement). C'est une méthode pour mesurer l'habileté d'une surface à résister au glissement. Connaître le COF de votre fini à plancher démontre votre responsabilité envers la prévention des accidents de chutes et glissades.

Pour qu'une surface de plancher soit considérée comme « sécuritaire », le fini à plancher doit avoir un COF minimum de 0,5. La notation COF va comme suit :

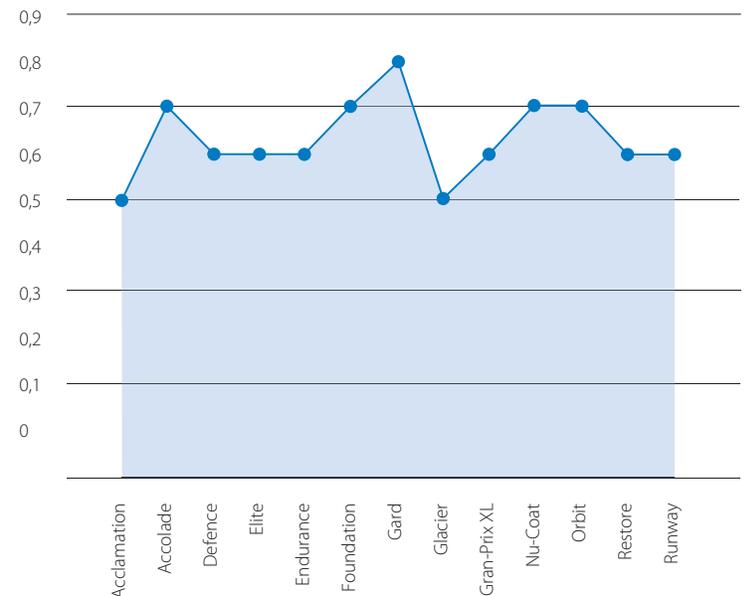
- ■ Égale ou supérieure à 0,6 — Excellente friction.
- ■ Égale ou supérieure à 0,5 — Adéquate.
- ■ Égale ou inférieure à 0,4 — Précaution requise.

En utilisant de tels produits, vous montrez non seulement la préoccupation de votre entreprise envers la condition de vos planchers, mais aussi votre souci de la sécurité de ceux qui les utilisent.

Pourquoi risquer les accidents de chutes et glissades? Protégez-vous, vos employés et vos planchers avec les produits Dustbane.

Finis à plancher	Coefficient de frottement statique
Acclamation	0,5
Accolade	0,7
Defence	0,6
Elite	0,6
Endurance	0,6
Foundation	0,7
Gard	0,8
Glacier	0,5
Gran-Prix XL	0,6
Nu-Coat	0,7
Orbit	0,7
Restore	0,6
Runway	0,6

Résultats – Coefficient de frottement statique



* Ces essais ont été effectués le 23 mai 2018. ASTM D 2047 - « Standard Test Method for Static Coefficient of Friction of Polish-Coated Flooring Surfaces as Measured by the James Machine ». Veuillez noter que toute surface de plancher peut devenir glissante lorsqu'elle est mouillée ou mal entretenue. Ces essais ont été menés dans des conditions idéales de laboratoire et les forces d'intervention (telles que l'humidité et les débris) pourraient avoir une incidence sur les résultats sur les planchers.

Pour plus d'information au sujet de nos finis à plancher, visitez notre site web au www.dustbane.ca

